

**QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX GOUVERNEMENTS
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (1995) ET DES
TEXTES ISSUS DE LA VINGT-TROISIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (2000)**

**RÉPONSE DU CANADA
Juin 2004**

INTRODUCTION

La présente réponse au questionnaire des Nations Unies est le deuxième rapport présenté par le Canada sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing (1995) et les résultats de la 23^e session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). La première réponse nationale au questionnaire présentée par le Canada en 2000 contenait des renseignements détaillés sur les mesures adoptées au Canada afin d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Le présent rapport constitue une mise à jour et contient des renseignements sur les mesures adoptées depuis 2000.

En réponse à la note méthodologique du Secrétaire général, nous nous sommes efforcés de présenter un document qui ne dépasse pas la longueur prescrite. Des détails supplémentaires sur la situation des femmes au Canada sont fournis dans d'autres rapports présentés à l'ONU, notamment le 5^e rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), (CEDAW/C/CAN/5) et le rapport préliminaire rédigé en vue de la présentation faite par le Canada devant le Comité de la CEDEF (CEDAW/C/CAN/5/Add.1).

Partie 1

Le progrès du Canada dans sa mise en œuvre des ententes de Beijing reflètent bien le contexte de notre pays qui est, à bien des égards, un pays diversifié. Sa population est répartie sur une vaste étendue géographique dont les régions présentent des différences sur les plans linguistique, économique et démographique. Notre pays compte de grandes régions rurales et des centres urbains densément peuplés. Notre société est multiculturelle, multiethnique et multiraciale. Il s'agit aussi d'une société au sein de laquelle les peuples autochtones occupent une place unique et importante. Les familles dans lesquelles vivent les femmes, les hommes et les enfants canadiens prennent des formes de plus en plus diverses. L'économie canadienne est en pleine évolution et présente de nouvelles occasions et de nouveaux défis.

Le Canada est un état fédéral composé de dix provinces et de trois territoires. En raison de la structure constitutionnelle du Canada, différents volets des domaines critiques de préoccupation recensés dans le Programme d'action de Beijing relèvent de la compétence des différents ordres de gouvernement. Grâce à sa *Charte des droits et libertés*, le Canada possède un fondement juridique clair en faveur de l'égalité entre les sexes. En outre, le gouvernement fédéral ainsi que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté des lois sur les droits de la personne qui interdisent la discrimination fondée sur des caractéristiques comme la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, le sexe et l'handicap.

À l'occasion de la conférence mondiale sur les femmes à Beijing, le Canada a formulé un plan national visant à faire progresser la situation des femmes, tant à l'intérieur de ses frontières qu'à l'étranger. Le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, présenté en 1995, est à la fois un énoncé d'engagements et un cadre pour l'avenir, une initiative de collaboration regroupant 24 ministères et organismes fédéraux. Le Plan présentait huit grands objectifs, tous liés aux douze domaines critiques du Programme d'action de Beijing. En outre, son objectif à long terme était de mener une analyse comparative entre les sexes (ACS) afin de faire en sorte que toutes les mesures législatives et les politiques à venir comporteraient, quand il y a lieu de le faire, une analyse visant à déterminer si elles peuvent avoir des répercussions différentes sur les femmes et les hommes. L'engagement englobait l'élaboration et l'utilisation d'outils et de méthodologies, l'élaboration et la prestation de formation sur l'ACS, l'élaboration d'indicateurs visant à évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes, la collecte et l'utilisation de données ventilées selon le sexe au besoin, l'adoption d'un langage non sexiste dans l'ensemble du gouvernement fédéral et l'évaluation de l'efficacité de l'analyse comparative entre les sexes.

De plus, à cette époque, les gouvernements provinciaux et territoriaux mettaient davantage l'accent sur le besoin d'analyses comparatives. Certains d'entre eux avaient déjà adopté des politiques et/ou leur propre plan d'action visant à promouvoir et à faire progresser l'égalité des femmes.

Toutefois, l'année 1995 a aussi été marquée par des changements importants au plan de la politique gouvernementale canadienne. On remettait en cause la viabilité à long terme des programmes sociaux de base et les gouvernements ont progressivement resserré leurs dépenses. La *Loi sur le budget* fédérale adoptée en 1995, plaçait en tête des priorités la réduction des programmes et la responsabilité financière, faisant de la mise en œuvre de certains engagements pris en vertu du Programme d'action de Beijing un véritable défi. Une capacité d'analyse comparative plus solide à cette époque aurait peut-être modifiée certaines des décisions budgétaires, mais n'aurait en pas en bout de ligne changer la nécessité de recourir à des mesures rigoureuses.

Depuis 1997, notre économie s'est améliorée et les gouvernements ont renouvelé leurs investissements afin d'obtenir un programme renforcé de politiques sociales à long terme, y compris dans des domaines liés aux objectifs de développement du millénaire (ODM), comme les prestations pour enfants pour les familles à faible revenu, les pensions alimentaires pour enfant, l'appui aux soins et à l'éducation de la petite enfance, les études postsecondaires, et le système public de soins de santé. La partie 2 du présent rapport fournit plus de renseignements sur les nombreuses réalisations depuis 1997. Certaines de ces initiatives s'inscrivent dans des plans d'investissement à long terme et les futurs plans dans ces domaines sont exposés à la partie 4. Il est important d'indiquer ici que le Canada ne dispose pas d'une initiative budgétaire sensible aux différences entre les sexes, mais la politique de l'ACS vise l'élaboration de politiques qui influent sur les budgets. Des rapports de suivi ainsi que d'autres renseignements sont disponibles et montrent les répercussions des programmes et politiques sur les femmes, les hommes et les enfants.

En 2000, à partir du Plan fédéral, le gouvernement a approuvé le Programme d'action pour l'égalité entre les sexes (PAES), une stratégie pangouvernementale de cinq ans qui comporte les éléments suivants :

- Intégrer des considérations liées à l'égalité des sexes aux initiatives en matière de politiques et de programmes à l'intérieur d'un nouveau cadre stratégique, et expliquer comment ces initiatives appuient les femmes et les hommes, de manière plus cohérente, délibérée et visible;
- Accélérer la mise en œuvre de l'ACS afin de renforcer la capacité du gouvernement en matière de politiques;
- Accroître la capacité du secteur bénévole, notamment en finançant de nouveaux organismes, afin d'aborder les nouveaux enjeux;
- Engager les Canadiennes et les Canadiens dans l'élaboration des politiques gouvernementales et la planification de l'avenir d'une manière structurée et soutenue qui permettra de tenir compte de l'expérience et du point de vue des femmes;
- Respecter les engagements internationaux du Canada, remplir ses obligations en vertu des traités.

Le Canada est fier des réalisations décrites dans les parties 2 et 3. Dans l'ensemble, nous reconnaissons qu'il y a eu beaucoup de progrès dans des domaines tels que le renforcement des capacités en matière d'ACS et dans l'élaboration de politiques ; toutefois, nous faisons encore face à des défis pour étendre et institutionnaliser la mise en œuvre des objectifs d'égalité entre les sexes, l'analyse et les processus au sein du travail des gouvernements.

Le processus canadien d'élaboration des politiques qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes a aussi été influencé par les engagements pris par le Canada en vertu de la CEDEF. Plus particulièrement, l'importance de la convention pour la société civile canadienne est devenue plus évidente depuis la présentation du Canada en 2003 dans son Cinquième rapport au Comité de la CEDEF. Cette évolution est attribuable, en partie, à l'engagement actif des organisations non gouvernementales oeuvrant pour l'égalité des femmes (ONG). Cet engagement a un effet plus marqué – dans les discussions portant sur de futures initiatives, surtout en ce qui a trait à la pauvreté chez les femmes, à la situation des femmes autochtones, et aux questions liées à l'appareil gouvernemental et aux mécanismes de responsabilisation pour l'égalité entre les sexes.

Dans le discours du Trône de 2004, le gouvernement du Canada a réitéré son engagement envers l'égalité entre les sexes pour l'avenir, en tant qu'élément essentiel permettant de renforcer les assises sociales du Canada.

La situation des femmes au Canada

Les tendances constatées dans la population montrent que, dans l'ensemble, la situation des femmes s'améliore continuellement dans de nombreux domaines, comme le revenu et l'éducation, mais que des défis subsistent dans d'autres, comme l'écart salarial ou le partage inéquitable au plan du travail non rémunéré. Par exemple, alors que les salaires et revenus des femmes s'améliorent comparativement à ceux des hommes, il y a encore des écarts. Un indice d'égalité entre les sexes portant sur le revenu après impôt montre une augmentation du revenu des femmes par rapport à celui des hommes de 59 p. 100 en 1991, à 63 p. 100 en 2001. Ceci reflète les impacts positifs et constants des programmes gouvernementaux qui appuient les enfants pendant qu'ils grandissent et les adultes pendant des périodes de chômage, de maladie, d'handicaps, de congé de maternité, et de demandes de soins des personnes à charge. Cela reflète aussi les effets sur l'égalité entre les sexes de politiques progressives en matière de fiscalité et d'augmentation du travail rémunéré des femmes. Le taux de faible revenu chez les femmes au Canada a visiblement diminué au cours des dernières années, passant de 14.8 p. 100 en 1996 à 10.1 p. 100 en 2002.

Des enquêtes sur l'emploi du temps montrent que l'écart dans la division du travail rémunéré et non-rémunéré entre les femmes et les hommes diminue, ce qui reflète, en grande partie, l'augmentation du temps passé par les femmes au travail rémunéré. On retrouve plus de femmes sur le marché du travail. En 2003, 61.6 p. 100 des Canadiennes faisaient partie de la main-d'oeuvre rémunérée comparativement à 73.6 p. 100 des Canadiens. Les femmes sont en grande partie responsables des activités non rémunérées du ménage. En 2001, environ 21 p. 100 des femmes consacraient 30 heures ou plus par semaine aux tâches ménagères non rémunérées, comparativement à 8 p. 100 des hommes.

Les femmes ont fait d'énormes progrès au niveau de la scolarité (en 2001, elles représentaient 56,4 p. 100 de tous les étudiants inscrits à l'université), et commencent à percer dans des domaines dominés par les hommes. De solides données indiquent à la fois des similarités avec les hommes et des différences en ce qui a trait à la santé des femmes, y compris des indicateurs sur la santé et la population. Les femmes ont moins d'enfants, les ont à des âges plus avancés et, dans l'ensemble, notre population vieillit. La violence faite aux femmes semble diminuer, mais existe toujours.

Toutefois, ces données soulignent également les difficultés auxquels font encore face certains groupes de femmes, comme les mères seules, les femmes âgées seules, les femmes autochtones. Elles font ressortir les lacunes ou les défis particuliers pour certaines femmes en matière de santé, d'éducation, d'emploi et dans d'autres domaines soulevés dans les documents de Beijing. Des facteurs comme l'âge, l'origine ethnique, le statut d'immigrant et l'héritage autochtone ont des répercussions importantes sur la situation économique des femmes. Par exemple, en 2000, 38 p. 100 des femmes autochtones et 27 p. 100 des immigrantes disposaient de faible revenu. En 2000, 35,1 p. 100 des mères seules se trouvaient dans cette situation. Les femmes autochtones qui sont aussi des mères seules montrent des taux encore plus élevés, une préoccupation certaine étant donné le taux plus élevé de naissances dans les populations autochtones et une population plus jeune que la population non-autochtone.

L'évaluation de ces tendances et modèles a été et continuera d'être d'une grande importance pour recenser les lacunes et les domaines où il reste encore du travail à faire au plan de l'égalité entre les sexes, particulièrement en ce qui a trait à la diversité des femmes et celles qui doivent relever les plus grandes défis.

Partie 2

Dans le contexte canadien, bon nombre des domaines d'intérêt de première importance sont liés entre eux et ne peuvent être abordés séparément. À titre d'exemple, les mesures qui s'adressent aux filles font souvent partie intégrante de nos initiatives visant les enfants ou des enjeux thématiques précis, comme la pauvreté ou la violence. Le rapport suivant est organisé d'une façon qui traduit les priorités du Canada. Nous avons dressé un aperçu des initiatives mises de l'avant par le gouvernement du Canada et qui s'adressent aux femmes, et présentons des exemples d'un large éventail de programmes qui relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux, dont bon nombre sont comparables, mais adaptés à des enjeux particuliers. Nous avons mis l'accent sur les éléments nouveaux ou qui s'appuient sur des politiques, des lois ou des programmes qui existent déjà. Pour obtenir des renseignements plus exhaustifs, nous invitons les lectrices et les lecteurs à consulter les rapports détaillés du Canada concernant la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ou à visiter les sites Web des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'en savoir davantage au sujet de programmes particuliers.

1. LES FEMMES ET LA PAUVRETÉ – LES FEMMES ET L'ÉCONOMIE – LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

Les mesures visant à réduire la pauvreté sont considérées non pas comme des éléments différents mais comme faisant partie d'un ensemble visant à améliorer le bien-être économique des femmes en général. L'autonomie économique permet aux femmes de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles, ce qui réduit le risque de pauvreté. L'aide accordée aux familles ayant des enfants, surtout les familles à faible revenu, constitue une priorité, étant donné l'importance du développement de la petite enfance et le fait que le bien-être économique des enfants soit intimement lié à celui des femmes.

Congé parental et prestations - En 2000, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur l'assurance-emploi*, faisant passer la durée des prestations parentales de 10 à 35 semaines, le résultat étant une période de prestations de maternité et parentales combinées d'un an. De plus, afin d'améliorer la souplesse du système, le deuxième délai d'attente, normalement appliqué aux pères qui demandaient des prestations parentales, a été supprimé. Les parents ont aussi maintenant le droit de travailler tout en touchant des prestations, changement qui devrait aider les mères à effectuer un retour au travail graduel, si elles le désirent. Les premiers résultats ont montré qu'il s'était produit une augmentation appréciable du nombre de parents ayant un emploi et qui demeuraient à la maison pour s'occuper de leurs nouveaux-nés. Environ 211 000 parents ont touché des prestations en 2001-2002, comparativement à près de 180 000 en 2000-2001, soit une hausse de près de 18 p. 100. Les femmes ont présenté environ 90 p. 100 des nouvelles demandes de prestations parentales. Toutefois, le nombre de demandes de prestations parentales présentées par des hommes a augmenté de près de 80 p. 100, passant de 13 000 en 2000-2001 à 23 120 en 2001-2002, ce qui atteste que les nouvelles règles donnent aux pères la possibilité de partager les soins donnés aux nouveaux-nés au cours de leur première année de vie.

La réussite de cette initiative tient également du fait que toutes les administrations gouvernementales au Canada ont modifié leurs lois et règlements en matière de travail afin de permettre aux parents de profiter d'une période plus longue de prestations parentales tout en voyant leur emploi protégé.

Puisqu'il existe des situations où un enfant est hospitalisé pendant la période de congé parental, en 2002, la durée maximale de ce congé a été augmentée selon le nombre de semaines d'hospitalisation, à un maximum de 104 semaines. En outre, la période de prestations maximale pour les parents qui demandent une combinaison de prestations de maternité, parentales et de maladie pour eux-mêmes est passée de 50 à 65 semaines.

Prestations pour enfants - En 1998, le gouvernement du Canada a créé la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), qui comprend l'ancienne prestation fiscale pour enfant et un nouveau Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). En vertu du programme, les familles à faible revenu ayant des enfants reçoivent des prestations supplémentaires chaque mois. Le Supplément de la prestation nationale pour enfants est la contribution du gouvernement fédéral à l'initiative fédérale-provinciale-territoriale de Prestation nationale pour enfants (PNE). L'initiative lancée en 1998 a aussi un volet ciblant les Premières nations. À mesure que le gouvernement du Canada augmente le SPNE, les provinces, les territoires et les Premières nations réinvestissent leurs économies dans d'autres prestations et services s'adressant aux familles à faible revenu ayant des enfants, afin de mieux répondre à leurs besoins – suppléments du revenu gagné, services de garde, services à la petite enfance et aux enfants à risque, prestations de santé supplémentaires, etc. Plusieurs provinces ont adopté leurs propres programmes à l'intention des familles à faible revenu. Par exemple, la Saskatchewan offre un supplément à l'emploi aux parents à faible revenu, qui sont principalement des femmes, afin de les aider à couvrir les frais additionnels liés aux enfants que doivent assumer les parents qui travaillent..

En 2002-2003, la PFCE a versé 8,1 milliards de dollars à 3,2 millions de familles ayant 5,7 millions d'enfants, soit à plus de 80 p. 100 de familles ayant des enfants. Ces chiffres englobent quelque 2,5 milliards de dollars versés par l'intermédiaire du supplément de la PNE à environ 1,5 million de familles ayant 2,7 millions d'enfants, soit 40 p. 100 de toutes les familles ayant des enfants. Les provinces, les territoires et les Premières nations ont réinvesti environ 777 millions de dollars en prestations additionnelles et en services. Selon un rapport d'étape paru en 2002, grâce à la PNE, quelques 55 000 enfants au sein de 22 900 familles n'étaient plus en situation de faible revenu, ce qui représente une diminution de 5,1 p. 100 du nombre de familles à faible revenu et une augmentation de près de 1 800 \$ ou 7,5 p. 100¹ du revenu annuel moyen disponible. Le supplément de la PNE a été majoré en juillet 2003 et d'autres augmentations sont prévues en juillet 2005 et en juillet 2006.

Pensions alimentaires pour enfants - Selon un rapport sur les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, en vigueur depuis 1997, les pensions alimentaires pour enfants sont plus justes, plus prévisibles et plus uniformes faisant en sorte que les enfants reçoivent le soutien financier dont ils ont besoin de leurs parents divorcés. Les lignes directrices ont réduit les conflits, la tension et le déséquilibre du pouvoir éventuel entre les parents en rendant plus objectif le calcul de la pension alimentaire des enfants. En retour, cela a amélioré l'efficacité du processus juridique, car la

¹ L'écart de faible revenu est l'écart entre le revenu d'une famille et les seuils de faible revenu (SFR) établis par Statistique Canada. Bien que les SFR ne soient pas des seuils de pauvreté officiels, ils sont fortement utilisés à titre de mesures de la pauvreté tenant compte de la taille de la famille et de la taille de la région urbaine ou rurale visée.

plupart des parents établissent maintenant le montant de la pension alimentaire sans recourir au Tribunal.

La garde d'enfants - En 1997, le gouvernement du Québec a adopté, dans le cadre de sa politique familiale, des dispositions visant l'implantation d'un réseau de services de garde universels à faible coût. Depuis ce temps, le nombre de places disponibles en garderie est passé de 82 302 en 1997-1998 à 146 600 en 2001-2002, offrant aux parents un tarif aussi faible que 7 \$ par jour.

En 2000, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont conclu une entente sur le développement de la petite enfance (DPE), prévoyant un transfert fédéral de 500 millions de dollars par année afin de soutenir toute une gamme d'initiatives touchant le DPE. De plus, en 2003, le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants a été approuvé afin de soutenir l'apprentissage et la garde de jeunes enfants, incluant une contribution de 1,059 milliard de dollars sur 5 ans. Également en 2003, le Programme de services de garde d'enfants pour les Premières nations et les Inuits et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, financés par le fédéral, ont offert plus de 17 500 places dans des services d'apprentissage et de garde aux enfants des collectivités autochtones.

Autres mesures touchant le soins à domicile - En 1998, un nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels offrant des soins à un parent, un grand-parent, ou un parent invalide, à charge et à faible revenu et qui réside avec eux, a été établi. Il fournit une aide fiscale d'environ 120 millions de dollars à quelque 450 000 aidants naturels.

Depuis janvier 2004, on offre six semaines de prestations de compassion de l'assurance-emploi pour permettre aux travailleuses et les travailleurs admissibles de s'absenter temporairement du travail pour fournir des soins et un soutien à leur enfant, leur mère ou leur père, leur épouse ou leur époux ou encore leur conjointe ou conjoint de fait gravement malade et dont les chances de survie sont en deçà de six mois. On accorde également huit semaines de protection de l'emploi aux employées et employés sous réglementation fédérale. Six provinces et deux territoires vont également offrir une protection et l'on s'attend à ce que d'autres administrations gouvernementales emboîtent le pas.

Soutien du travail et de la famille - Le supplément familial apporte une aide supplémentaire aux familles à faible revenu touchant des prestations d'assurance-emploi en faisant passer leur taux de prestation de 55 p. 100 à un maximum de 80 p. 100. Les résultats montrent que, en 2001-2002, 187 320 prestataires ont reçu des prestations hebdomadaires majorées de 14 p. 100 par l'entremise du supplément familial.

En 2000, les modifications apportées à l'assurance-emploi ont assoupli les règles d'admissibilité aux prestations régulières des parents qui retournent sur le marché du travail après une absence prolongée pour prendre soin de leurs enfants, s'ils perdent leur emploi. Puisque les femmes, en moyenne, demeurent absentes du marché du travail trois fois plus longtemps (4,5 ans) que les hommes, elles sont plus susceptibles de profiter de cette disposition. Compte tenu d'autres changements en matière d'assurance-emploi adoptés en 2001 et en 2003, les semaines où le revenu gagné est inférieur à 225 \$ (« petites semaines ») sont maintenant exclues du calcul des prestations d'assurance-emploi, ce qui assure aux Canadiennes et aux Canadiens un revenu moyen plus élevé, soit une augmentation moyenne des prestations de 14 \$ par semaine. Les femmes constituaient 60 p. 100 des bénéficiaires de cette disposition en 2001-2002.

En 2001, la définition de « famille immédiate » du *Code canadien du travail* a été élargie afin d'ajouter un congé pour le décès des grands-parents, de petits enfants et des enfants de la conjointe ou du conjoint d'une employée ou d'un employé. Depuis 2004, huit provinces offrent des congés sans solde de courte durée (allant de trois à 12 jours par année, selon la province ou le territoire) pour permettre aux employées et employés de s'acquitter d'obligations familiales, une augmentation remarquable depuis 1995, alors que seulement trois provinces prévoyaient de telles dispositions.

Mesures d'emploi - En plus du soutien du revenu, le programme d'assurance-emploi englobe des programmes dynamiques de réembauche visant à aider les Canadiennes et les Canadiens à acquérir une expérience de travail, à améliorer leurs compétences ou à démarrer une nouvelle entreprise et à encourager les employeurs à leur offrir des possibilités d'acquérir de l'expérience professionnelle. En 2001-2002, les femmes ont participé à presque 45 p. 100 des mesures offertes, pourcentage se rapprochant de la proportion des femmes employées au Canada. Lorsque les programmes d'apprentissage (où le taux d'inscription des femmes et des hommes est habituellement bien différent) sont retirés de l'analyse des interventions à long terme, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de participer à des mesures à court terme (48 p. 100 comparativement à 44 p. 100).

En 2000, le Nouveau-Brunswick a modifié sa *Loi sur les normes d'emploi* afin d'offrir un congé pour obligations familiales de trois jours par année. Il s'agit d'un changement particulièrement important pour les parents seuls, qui sont majoritairement des femmes. Le gouvernement provincial a aussi créé une indemnité minimale de présence ou de rentrée au travail, dans le but de faire en sorte que les travailleuses et travailleurs à faible revenu n'encourent pas un « coût net » (dû au transport et aux services de garde) pour se présenter au travail.

En 2003, le Groupe de travail sur les femmes entrepreneures a mené le gouvernement à prendre un certain nombre d'engagements, comme créer un forum national des femmes en matière d'économie, concevoir et produire un guide de planification d'entreprise à l'intention des entrepreneures autochtones, intitulé *La voie du succès*, et créer un prix canadien à l'innovation féminine. À titre d'exemple, en Saskatchewan, le *Small Business Loans Association Program* a offert plus de 11 millions de dollars en prêts aux femmes propriétaires d'entreprises et aux entrepreneures depuis sa création en 1989.

En 2004, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA) a été renouvelée jusqu'à 2009. Adoptée en 1999 à titre d'initiative quinquennale pour aider les Autochtones à se préparer à l'emploi, puis à trouver un emploi, à l'obtenir et à le conserver, la Stratégie a aidé directement 58 044 personnes à trouver un emploi et en a servi près de 170 000 dans le cadre de 255 341 interventions de 1999 à 2003. La SDRHA cible directement les femmes autochtones grâce à son volet ayant trait aux services de garde, et a permis de créer, à ce jour, plus de 7 500 places de garderie et plus de 1 000 emplois liés aux services de garde.

Plusieurs provinces gèrent également des programmes d'emploi ciblant spécifiquement les Autochtones. Par exemple, dans le cadre de son programme de développement de l'emploi autochtone, la Saskatchewan a conclu un certain nombre d'ententes de partenariat qui ont permis d'établir un lien entre les employeurs et la collectivité autochtone, de mettre l'accent sur l'embauche fondée sur le mérite, d'éliminer les obstacles à l'emploi, d'améliorer les taux de maintien en poste des Autochtones et de repérer et d'exploiter les possibilités d'affaires. Un autre programme prépare les candidates et les candidats autochtones au travail dans la fonction publique; depuis 2001, 88 p. 100 des stagiaires sont des femmes.

Le Canada s'efforce également de favoriser l'intégration des immigrantes et des immigrants au marché du travail et à d'autres aspects de la vie au Canada. Des efforts sont déployés en vue de simplifier les processus de reconnaissance des titres de compétence étrangers, de fournir de la formation linguistique complémentaire correspondant aux besoins du marché du travail et d'offrir aux immigrantes et aux immigrants des informations exhaustives au sujet des exigences professionnelles.

La Stratégie emploi jeunesse (SEJ) du gouvernement fédéral aide les jeunes, particulièrement celles et ceux qui font face à des obstacles à l'emploi, à effectuer une transition réussie vers le marché du travail. Les programmes sont dispensés par des organismes communautaires et des employeurs et certains s'adressent particulièrement aux jeunes femmes, notamment un projet offrant aux participantes « à risque » des cours d'introduction à la menuiserie et à d'autres métiers, ainsi qu'une expérience de travail et des rencontres avec des employeurs et des femmes de métiers. Dans le cadre de la Stratégie emploi pour les jeunes inuits et des Premières nations, on s'est récemment attaché à faire valoir à ces jeunes l'importance des études comme moyen d'accroître leurs aptitudes individuelles au travail et de participer efficacement au marché du travail.

Équité salariale - Le gouvernement fédéral et les gouvernements de la plupart des provinces et territoires ont adopté des lois ou des politiques en matière d'équité salariale. Par exemple, grâce à la *Loi sur l'équité salariale (1996)* du Québec s'applique tout autant dans le secteur public que dans le secteur privé, dans toutes les entreprises comptant 10 personnes employées ou plus. Des obligations particulières sont prévues en fonction de la taille des entreprises. Près de 47 p. 100 des entreprises dotées de 10 à 49 employés et employées ont indiqué qu'elles avaient entamé (8 p. 100) ou déjà complété (39 p. 100) la mise en oeuvre de l'équité salariale. Près du tiers des entreprises qui ont déjà adopté l'équité salariale ont versé une moyenne de 8,1 p. 100 de rajustements. À l'échelle fédérale, un groupe de travail créé pour étudier les améliorations éventuelles aux mesures d'équité salariales vient tout juste de déposer son rapport.

Équité en matière d'emploi - Une loi fédérale plus musclée touchant les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles et les Autochtones, entrée en vigueur en 1996, a donné à la Commission canadienne des droits de la personne le pouvoir de procéder à la vérification et d'obtenir la conformité à l'équité en matière d'emploi des employeurs assujettis à la réglementation fédérale. Au 31 mars 2002, 78 employeurs se conformaient, alors que leur nombre n'était que de huit à la fin de la première vérification. La majorité des autres employeurs ont signé des engagements à se conformer à la loi.

Dans la fonction publique fédérale, en 2003, les femmes comptaient pour 52,8 p. 100 de l'ensemble des membres de la fonction publique fédérale, 40,3 p. 100 des catégories scientifiques et professionnelles et 33,8 p. 100 de la catégorie de la direction (augmentation par rapport aux 30 p. 100 de 2001). En dépit des progrès réalisés à l'égard de tous les groupes désignés, les personnes appartenant aux minorités visibles demeurent considérablement sous-représentées. Un groupe de travail à qui l'on avait confié le dossier a déposé son rapport en 2000. Le gouvernement a entériné ce rapport et poursuivra ses efforts afin d'améliorer la représentation des minorités visibles au sein de ses effectifs. L'objectif était d'en venir à ce que, au plus tard en 2003, une personne sur cinq recrutées à l'extérieur de la fonction publique appartienne à une minorité visible, et cette même proportion guidera les nominations à la catégorie de la direction jusqu'à 2005.

Régimes de retraite - Les régimes de retraite publics ont joué un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté chez les femmes âgées. Le Régime de pensions du Canada (RRC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) visent les travailleuses et les travailleurs de toutes les provinces et territoires et

prévoient des prestations de retraite, de survivant et d'invalidité. Ils comprennent des dispositions qui contribuent à protéger les prestations des cotisantes et cotisants durant les périodes de faible revenu ou d'absence de revenu, incluant les périodes consacrées à élever de jeunes enfants, le partage de crédits et la pleine indexation des prestations, caractéristiques rarement offertes par les régimes privés. Le pourcentage de femmes âgées qui ont tiré une partie de leurs revenus du RPC-RRQ a augmenté de 61,9 p. 100 à 77,6 p. 100 de 1990 à 1999. En 2003, parmi les personnes qui touchaient des prestations de survivant 86 p. 100 étaient des femmes et 14 p. 100 étaient des hommes. D'autres composantes du système de revenu de retraite du Canada prévoient une aide aux personnes à très faible revenu ou sans revenu et sont particulièrement importantes pour les femmes, qui représentent 65 p. 100 des personnes touchant des prestations de revenu garanti.

Le régime canadien de revenu de retraite comporte une autre composante clé, à savoir la Sécurité de la vieillesse (SV), dont bénéficient les femmes à faible revenu, notamment grâce au Supplément de revenu garanti et à l'Allocation. Ces programmes contribuent à améliorer la sécurité financière des femmes puisqu'ils viennent en aide aux personnes ayant peu ou pas de revenus de retraite. Ils revêtent une importance capitale pour les femmes, qui représentent 65 p. 100 des prestataires du Supplément et 91 p. 100 des prestataires de l'Allocation.

Compte tenu des changements apportés aux régimes de retraite publics en 2000, les conjointes et les conjoints de fait de même sexe ont maintenant droit aux mêmes prestations et ont les mêmes obligations que les conjointes et conjoints de fait de sexe opposé. Cette mesure contribue à améliorer la situation des femmes dans des couples de même sexe, puisqu'elles ont maintenant droit à des prestations de survivant et autres prestations pour personnes à faible revenu auxquelles elles n'étaient autrefois pas admissibles.

Évaluations environnementales - En 2001, Terre-Neuve et Labrador ont intégré l'analyse comparative entre les sexes à leur processus d'examen des évaluations environnementales pangouvernementales, incluant une évaluation fédérale-provinciale combinée. Il s'agit de la seule province canadienne ayant adopté une telle mesure et cela signifie que les projets de développement pétrolier en mer et de développement minier, par exemple, doivent adopter des plans d'équité et d'emploi des femmes. La province a conclu qu'en se dotant de cet outil qui oblige les programmes importants de développement économique à tenir compte des besoins des femmes contribue à diminuer la pauvreté chez les femmes, garantit des possibilités de formation et d'éducation beaucoup plus importantes aux femmes dans les professions non traditionnelles et offrent une sécurité économique plus importante aux collectivités et aux résidents.

2. L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES FEMMES

Éducation post secondaire - Il est possible d'obtenir une aide financière aux études dans toutes les provinces et tous les territoires. Par exemple, le Programme canadien de prêts aux étudiants permet chaque année à 350 000 étudiantes et étudiants d'accéder aux études et, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit de l'un des systèmes les plus efficaces au monde; près de 58 p. 100 des emprunteurs sont des femmes.. Les dernières améliorations apportées au programme comprennent l'augmentation des limites de prêt; des dispositions touchant les coûts associés à la garde d'enfants; l'élargissement des dépenses admissibles afin d'y inclure de nouveaux éléments essentiels, comme les ordinateurs; la création d'une nouvelle bourse de première année pour les étudiantes et les étudiants issus d'une famille à faible revenu et une nouvelle bourse annuelle pour les étudiantes et étudiants qui ont une invalidité permanente; des mesures visant à aider

les étudiantes et étudiants qui éprouvent des difficultés à rembourser les sommes dues; la possibilité pour les étudiantes et étudiants de gagner davantage durant leur apprentissage et l'admissibilité des personnes protégées, incluant les réfugiées et les réfugiés au sens de la Convention. Ces améliorations apporteront une aide supplémentaire aux femmes, dont de nombreuses étudient à temps partiel et gagnent moins que leurs homologues masculins.

Depuis 2000, le gouvernement fédéral a également offert chaque année des bourses à plus de 100 000 étudiantes et étudiants chaque année en vertu d'un fonds de dotation de 2,5 milliards de dollars. Cette initiative aide les étudiantes et les étudiants dont les besoins et le mérite sont élevés à accéder aux études postsecondaires. Ces bourses offrent une aide remarquable aux femmes chef de famille. D'autres mesures contribuent à aider de nombreuses familles à économiser tôt en vue de l'éducation de leurs enfants, incluant un nouveau « bon d'apprentissage » pour chaque enfant issu d'une famille à faible revenu.

Éducation des Premières nations - L'indice de développement humain des Nations Unies indique clairement que l'éducation est le principal facteur qui permettra aux femmes des Premières nations d'améliorer leur bien-être socioéconomique et de réduire ainsi le fossé qui les sépare du reste de la société canadienne. En 2001, 5,3 p. 100 des femmes autochtones détenaient un diplôme universitaire, comparativement à 15 p. 100 des Canadiennes non autochtones. Certains progrès ont été réalisés. Par exemple, les femmes autochtones devancent maintenant leurs congénères masculins : elles représentent les deux tiers des Autochtones diplômés d'établissements postsecondaires.

En 2002, un groupe de travail national sur l'éducation a été mis sur pied et six des 13 membres spécialistes des questions autochtones étaient des femmes. Le groupe a reçu le mandat de réaliser une étude afin de déterminer comment promouvoir davantage l'excellence en éducation au sein des Premières nations, souligner les réussites accomplies et aider à combler l'écart entre les étudiantes et les étudiants des Premières nations et le reste de la population estudiantine du Canada au chapitre des résultats scolaires. La même année, le groupe a soumis son rapport final, lequel s'attardait principalement à l'éducation dans les réserves; néanmoins, on y abordait aussi les besoins des étudiantes et des étudiants autochtones fréquentant les écoles provinciales en raison du pourcentage élevé de jeunes autochtones scolarisés hors des réserves. Ce rapport contenait 27 recommandations en vue de faciliter la création d'un système d'éducation autochtone de première qualité, enraciné dans le savoir autochtone.

Éducation et formation des personnes immigrantes et des personnes réfugiées - Le Canada finance des programmes d'établissement et d'intégration des immigrantes et des immigrants, y compris les cours de langue de base pour les personnes immigrantes ou réfugiées. Des mesures ont été prises pour veiller à ce que les femmes aient accès aux cours d'alphabétisation des adultes et aux cours de langue en offrant des services de garde, des horaires de cours variables et une indemnité de déplacement.

3. LES FEMMES ET LA SANTÉ

Les femmes sont de grandes utilisatrices du réseau national de soins de santé. Quatre-vingt pour cent de la main-d'oeuvre spécialisée de ce secteur est féminine et, en général, les femmes jouent en plus de cela le rôle d'aidantes naturelles dans leur famille. C'est donc dire l'importance de prendre en considération le poids du sexe comme déterminant de la santé ainsi que de déterminer si les différents programmes et politiques ont le même effet sur les femmes que sur les hommes.

Recherche – Créé en 1996, le Programme de contribution pour la santé des femmes finance quatre centres d'excellence, le Réseau canadien pour la santé des femmes et d'autres initiatives, incluant des groupes de travail. Il s'efforce, en faisant une large place à la participation communautaire, d'éclairer l'élaboration des politiques et de combler les lacunes du savoir relatif à la santé des femmes et aux déterminants de la santé féminine. En 2002, le Canada a lancé le projet sur les indicateurs de la santé des femmes, initiative de recherche qui tient compte des différences sociales entre les sexes et de la diversité afin de mieux assurer le suivi des changements dans l'état de santé et les résultats des femmes à ce chapitre. Le *Rapport de surveillance de la santé des femmes* publié en 2003 fournit de l'information et des statistiques descriptives sur les déterminants de la santé, l'état de santé et les résultats cliniques des femmes et l'un de ses objectifs clés est d'appuyer l'élaboration de politiques de la santé, de programmes de santé publique et d'interventions destinées à améliorer la santé des Canadiennes.

Santé sexuelle et génésique, VIH et sida – La santé sexuelle et génésique est un domaine important, en particulier quand on considère le pourcentage élevé d'infections transmises sexuellement (ITS) au cours des cinq dernières années et les conséquences éventuelles à long terme, en particulier les conséquences sur les femmes. L'une des stratégies adoptées à cet égard est de fournir aux personnes qui oeuvrent dans le domaine de l'information et des données scientifiques ainsi que des outils d'apprentissage de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention, de politiques et de services efficaces. Par exemple, l'une des recherches menées a livré de précieux renseignements sur les connaissances, les attitudes et les comportements de la jeunesse à l'égard du VIH/sida de même que sur les déterminants de la santé sexuelle; une autre portait sur les jeunes marginaux à risque. Le programme de surveillance accrue des jeunes de la rue au Canada poursuit sa surveillance et son analyse des tendances relatives à la santé sexuelle et aux comportements à risque parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans.

Afin d'obtenir un meilleur et diminuer les contraintes, des provinces telles que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Québec ont amendé leurs lois afin que les pharmaciens soient légalement autorisés à prescrire des contraceptifs d'urgence. En 2004, le Canada a fait un pas vers l'approbation de la vente libre (sans ordonnance) du levonorgestrel — la pilule du lendemain. Les femmes qui en ont besoin bénéficieraient, grâce à cette mesure, d'un accès plus rapide.

Depuis 1998, la Stratégie canadienne sur le VIH et le sida (SCVS) assure un financement stable, de 42,2 millions de dollars par année, à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida au Canada. Le gouvernement du Canada a récemment annoncé son intention de doubler le financement de la SCVS, pour le porter à 84,4 millions par année d'ici 2008-2009. Grâce à la SCVS, on a mis en oeuvre plusieurs initiatives liées au VIH/sida qui tiennent compte du statut social des femmes et des hommes, incluant des recherches sur la transmission périnatale du VIH et les microbiocides, et créé des ressources documentaires à l'intention des survivantes d'agression sexuelle et des prestataires de services. La SCVS, par l'intermédiaire du Programme d'action communautaire sur le sida, fournit aussi du financement à des projets locaux et régionaux, dont bon nombre sont axés sur les femmes.

Depuis quelques années, il y a une épidémie de VIH/sida dans certains milieux autochtones, en particulier parmi les autochtones qui vivent dans le centre des grandes villes. Près de la moitié des Autochtones infectés par le VIH sont des femmes (45,3 p. 100); chez les non-Autochtones, les femmes ne représentent que 19,9 p. 100 des cas. Le gouvernement du Canada soutient les activités de Pauktuutit, l'association des Inuits, qui ont pour but de sensibiliser les Inuits au VIH ou, encore, d'offrir des soins préventifs, des traitements et du soutien à ces femmes.

Le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) offre une aide financière à long terme à des groupes communautaires pour élaborer ou améliorer des programmes à l'intention des femmes enceintes vulnérables. On estime que 60 p. 100 des femmes enceintes à faible revenu et 40 p. 100 des adolescentes qui donnent naissance à un enfant vivant participent au PCNP. Il faut aussi mentionner un exemple provincial : le projet Sheway, créé en 1993 en Colombie-Britannique, qui soutient les femmes enceintes et les mères qui vivent dans des situations à haut risque.

Depuis 1999, le Nunavut, dont 85 p. 100 de la population est autochtone, se préoccupe de plus en plus des services de santé à l'intention des mères et des enfants des collectivités autochtones, comme la mise sur pied de cliniques régulières de santé pour les femmes et les bébés, des services de dépistage du cancer du sein et de soutien post diagnostique, l'inclusion des pratiques inuits traditionnelles des sages-femmes et la promotion de régimes alimentaires inuits traditionnels favorisant une vie saine.

Cancer du sein – Depuis 1993, le taux d'incidence du cancer du sein est demeuré stable au Canada et les taux de mortalité ont diminué constamment depuis 1990, les taux de mortalité les plus bas ayant été enregistrés dans les deux provinces présentant la participation la plus considérable aux programmes structurés de dépistage. Depuis 1998, les intervenantes et intervenants en matière de cancer du sein ont collaboré à l'élaboration de lignes directrices, de mesures et d'objectifs pancanadiens, à la publication de rapports périodiques ainsi qu'à la création de ressources pédagogiques pour les femmes et les prestataires de soins de santé. Ils soutiennent également les groupes et réseaux communautaires oeuvrant dans ce domaine.

Santé des Autochtones - Depuis 1999, des programmes fédéraux de santé ont été établis dans plus de 600 collectivités autochtones; plusieurs d'entre eux s'adressant aux jeunes et aux prestataires de soins, ils ont touché de nombreuses femmes autochtones. Des liens avec le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) ont été établis dans bon nombre de régions afin de mettre sur pied des activités de sensibilisation et d'éducation de la population ayant trait au diabète gestationnel. D'autres initiatives en matière de santé autochtone abordent le développement de la petite enfance, le soutien en santé mentale aux personnes traumatisées par leur séjour dans les anciennes écoles résidentielles indiennes, le développement de la santé communautaire et l'abus d'alcool et de drogues.

Les Autochtones étant plus touchés par les ITS que le reste de la population, les femmes autochtones courent un risque élevé de développer un cancer du col utérin. Une nouvelle initiative étudie les moyens d'obtenir de meilleures évaluations au sujet du cancer du col utérin chez les femmes autochtones et inuits ainsi que les possibilités d'améliorer l'accès aux services de dépistage du cancer dans les collectivités éloignées et isolées. Dans le cadre d'une autre initiative fédérale, des données sur les ITS provenant de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du territoire du Yukon (1994 à 2000), et concernant les Autochtones, ont été analysées et les rapports ont été envoyés aux collectivités pour permettre aux personnes qui fournissent des services à la population autochtone de mettre en oeuvre des activités de sensibilisation et d'exercer des pressions en faveur de programmes et de services ciblés.

Diabète - Plus de deux millions de Canadiennes et de Canadiens ont le diabète et chez les Premières nations, la prévalence est de trois à cinq fois supérieure à la moyenne nationale. La gravité du diabète gestationnel varie d'une femme à l'autre durant la grossesse et si de 3 p. 100 à 5 p. 100 des femmes de la population non autochtone nord-américaine sont touchées, les taux varient de 3,2 p. 100 à 14,5 p. 100 au sein de la population autochtone. Dans le cadre de la Stratégie canadienne sur le diabète, le gouvernement du Canada a consacré 115 millions de dollars sur cinq ans (1999-2004) à

l'élaboration de mesures visant à prévenir, contrôler et combattre le diabète; 58 millions de dollars de cette somme est affectée à l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones.

Contrôle du tabagisme - Le Canada a signé la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLA) en 2003, laquelle établit des normes minimales touchant les initiatives nationales de contrôle du tabagisme et offre un cadre de collaboration internationale. La CCLA encourage l'entière participation des femmes aux décisions à tous les niveaux et à la mise en oeuvre de ces décisions. Elle fait aussi ressortir la nécessité d'adopter des stratégies de lutte antitabac différentes pour les femmes et les hommes.

4. LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

En 2002, les ministres fédérale, provinciales et territoriales responsables de la condition féminine ont publié un rapport intitulé *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, lequel indique que l'incidence et même la gravité de la violence conjugale faite aux femmes semblent avoir diminué légèrement depuis dix ans, ce qui rend peut-être compte d'une plus grande confiance dans l'administration du système de justice pénale (plus grand nombre de déclarations à la police), d'une moins grande tolérance sociale à l'endroit de la violence conjugale et de l'augmentation du nombre de maisons d'hébergement (de 18 en 1975 à 524 en 2002) et d'autres services nécessaires. En 2003, les ministres ont accordé une attention prioritaire à la situation des femmes autochtones dans les réserves et hors des réserves, faisant de la violence une priorité, et ont convenu d'élaborer un plan d'action pour guider leur travail dans cet important domaine. Condition féminine Canada s'est engagé à utiliser les fonds qui lui ont été alloués dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (1 million de dollars dont le versement est échelonné sur quatre ans) pour financer des initiatives nationales de groupes de femmes autochtones (voir ci-dessous la section sur la violence familiale).

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement du Québec s'est doté de moyens d'action et a soutenu diverses initiatives permettant de venir en aide aux femmes victimes de violence, plus particulièrement à celles touchées par la violence conjugale et les agressions sexuelles. Par exemple, il a assuré un financement annuel récurrent à une centaine de maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ainsi qu'à une trentaine de Centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALACS). Ses ressources sont réparties dans l'ensemble des régions administratives du Québec.

Mesures juridiques – En 2001, un examen des politiques en matière de violence conjugale favorisant l'inculpation et la poursuite a été entrepris sous la direction des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice. Le rapport rédigé en 2003 à la suite de cet exercice a permis d'évaluer les mesures prises en matière de justice criminelle durant les 20 années antérieures et a dégagé trois objectifs clés : criminaliser la violence conjugale; promouvoir la sécurité des victimes; préserver la confiance dans l'administration de la justice. Le rapport recommande le maintien des politiques favorisant l'inculpation dans les cas de violence conjugale et le développement ainsi que l'amélioration des programmes, services et structures qui s'y rattachent.

Huit provinces et territoires ont promulgué des lois de nature civile en matière de violence familiale qui prévoient des mécanismes de soutien pour les victimes de violence conjugale, en plus des dispositions prévues dans le *Code criminel du Canada*. Des tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale, offrant une gamme de services spécialisés, comme la défense des droits et le soutien des femmes et des enfants, le traitement accéléré des actions en justice, une meilleure

collaboration avec les victimes et un soutien accru à celles-ci, des services de traduction, un plus grand nombre de condamnations et des peines appropriées, y compris des traitement pour les agresseurs, ont été mis sur pied au sein de plusieurs administrations.

Depuis 2001, un certain nombre de réformes du droit pénal ont été entreprises, et comprennent des mesures pour créer une nouvelle infraction de voyeurisme, des dispositions plus strictes concernant la pornographie juvénile, une protection accrue des enfants contre l'exploitation sexuelle par la création de nouvelles infractions pour cibler les criminels qui utilisent Internet pour attirer et exploiter les enfants ou qui transmettent, offrent, exportent ou consultent délibérément de la pornographie juvénile, ainsi que des réformes pour aider à rendre la participation au système de justice pénale soit moins traumatisante pour la victime ou le témoin.

Le règlement qui accompagne la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) contient des dispositions d'une importance primordiale pour la prévention de la violence envers les femmes. Par exemple, la catégorie des parents inclut une interdiction de parrainage dans les cas de personnes condamnées par un tribunal pour avoir commis ou menacé de commettre des préjudices corporels envers des membres de leur famille, incluant leur conjointe ou conjoint en union libre, leur épouse ou leur époux. Une interdiction de parrainage frappe également les personnes qui ont été condamnées par un tribunal pour avoir commis, tenté ou menacé de commettre un crime sexuel envers qui que ce soit. Le gouvernement fédéral veille aussi à renseigner les personnes qui immigrent au Canada ou s'y réfugient sur les lois mises en place afin de protéger les femmes contre la violence et l'abus. Il finance aussi les organismes qui oeuvrent auprès des personnes immigrantes ou réfugiées pour leur permettre d'aiguiller au besoin leur clientèle vers les ressources existantes dans la collectivité.

Au chapitre de la traite des personnes et de la migration clandestine, la LIPR inclut de nouvelles sanctions pour les contrevenantes et les contrevenants, incluant l'emprisonnement à perpétuité et des amendes pouvant atteindre un million de dollars. En vertu du Protocole sur la traite, la détermination de la peine doit prendre en considération les circonstances aggravantes, comme les blessures physiques et les traitements dégradants infligés aux victimes, leur exploitation sexuelle, etc. Les victimes de traite peuvent demander la résidence permanente au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire. Dans certaines circonstances, elles pourront aussi demander le statut de réfugiées.

Violence familiale – Le premier rapport quinquennal sur l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) présenté en 2002, a décrit les progrès réalisés et affirmé la nécessité de poursuivre dans la même voie. Cette initiative vise à sensibiliser le public aux facteurs de risque de la violence familiale et à la nécessité de participer à l'élimination du problème; à renforcer la capacité des systèmes de justice pénale, de santé et de logement à répondre aux problèmes et à soutenir les efforts de collecte de données, de recherche et d'évaluation visant à cerner des interventions efficaces. Ce rapport a par ailleurs permis de fournir aux responsables de l'élaboration des politiques, aux chercheuses et chercheurs ainsi qu'aux groupes communautaires des données à jour à l'appui de leurs moyens d'action.

Depuis la première phase de l'ILVF, on a mis sur pied un réseau national constitué de cinq centres de recherche. Depuis 1997, ces centres de recherche ont fonctionné comme une « alliance » effectuant de la recherche-action participative et sont affiliés à plus de 600 organismes gouvernementaux et communautaires situés partout au pays. En 2002, l'Alliance a animé la table ronde nationale sur la prévention de la violence et les filles et a publié son rapport intitulé *In the Best Interests of the Girl Child*, qui comprend des recommandations à l'intention des gouvernements, des chercheuses et des

chercheurs, des éducatrices et éducateurs, des fournisseuses et fournisseurs de soins de santé, de programmes et de services et des médias.

La violence conjugale est plus répandue parmi les Autochtones (20 p. 100, comparativement à 7 p. 100 pour les non-Autochtones). Selon l'Enquête sociale générale de 1999, les femmes autochtones étaient trois fois plus nombreuses que les non-Autochtones à signaler des abus par un conjoint ou un ancien conjoint. L'ILVF a soutenu les efforts des communautés autochtones (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves) en vue d'enrayer la violence familiale. Ces efforts ont fait appel à une variété de méthodes, incluant des approches holistes privilégiant notamment l'enseignement des valeurs, de la culture et des pratiques traditionnelles. Entre 1989 et 1998, la construction de maisons d'hébergement pour les femmes battues s'est intensifiée dans les communautés autochtones. En 1999-2000, 63 p. 100 des maisons d'hébergement du Canada indiquaient offrir des services adaptés à la culture des femmes autochtones.

Services – L'ensemble des gouvernements provinciaux et territoriaux offre une vaste gamme de services et de mesures de soutien. À titre d'exemple, la Saskatchewan a adopté le *Child Abuse Protocol* en 1995 et poursuit la mise en oeuvre et l'évaluation de sa stratégie visant l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, dont la majorité est de sexe féminin.

L'Ontario a mis en oeuvre un Programme d'intervention précoce auprès des enfants témoins de violence familiale de 5 millions de dollars afin d'aider les enfants concernés à se rétablir des effets de la violence familiale et à surmonter le traumatisme qu'ils ont vécu. Environ 131 groupes de soutien ont été mis sur pied dans le cadre de ce programme, depuis sa mise en place en 2000. En 2002-2003, le programme est venu en aide à 6 320 enfants et 2 547 mères. De plus, le programme de formation d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance aide les personnes concernées à perfectionner leurs habiletés à dépister les situations de violence et à réagir adéquatement. Plus de 75 p. 100 des participants ayant répondu à un sondage estiment que la formation leur a été très utile dans le cadre de leur travail.

En Colombie-Britannique, le *Children Who Witness Abuse Program* offre des services de consultation individuelle ou en groupe aux enfants qui sont témoins de violence. Un soutien est également offert aux parents qui sont des victimes. Dans le cadre de son Plan d'action contre la violence faite aux femmes, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a ajouté une page d'information sur les abus dans tous les annuaires téléphoniques. Cette page contient des renseignements sur les différentes formes d'abus, auxquels s'ajoute une liste complète des lignes d'écoute et d'information ainsi que des maisons d'hébergement pour femmes battues, avec leur numéro de téléphone.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement du Québec s'est doté de moyens d'action et a soutenu diverses initiatives permettant de venir en aide aux femmes victimes de violence, plus particulièrement à celles touchées par la violence conjugale et les agressions sexuelles. Par exemple, il a assuré un financement annuel récurrent à une centaine de maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ainsi qu'à une trentaine de Centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles.

Sur le plan fédéral, le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) aide à réparer et à améliorer des maisons d'hébergement existantes, qui accueillent les femmes et les enfants, ainsi que les jeunes et les hommes victimes de violence familiale. Le PAMH finance également l'acquisition et la construction de nouvelles maisons d'hébergement et de maisons d'hébergement de deuxième étape. Entre 1997-1998 et 2001-2002, on a affecté plus de 51 millions de dollars à la création ou à la

rénovation de maisons d'hébergement, y compris dans les Premières nations. D'après une évaluation réalisée en 2001, 70 p. 100 des maisons d'hébergement et des maisons d'hébergement de deuxième étape ont reçu des fonds pour effectuer des réparations et des améliorations, et les fonds du PAMH ont couvert 60 p. 100 des coûts de l'ensemble des réparations. Le Programme a eu des effets positifs sur l'utilisation des maisons d'hébergement par les femmes et sur les programmes de lutte contre la violence familiale. Le tiers des maisons qui ont reçu des fonds pour effectuer des réparations aux termes du PAMH ont signalé une augmentation du nombre de femmes hébergées, et près de 30 p. 100 ont affirmé que les femmes y demeuraient plus longtemps. Les maisons d'hébergement ont signalé une augmentation de 6 p. 100 du nombre de femmes et d'enfants (5 567 de plus) qui ont été aidés en 2000 comparativement à 1998, et la majorité ont déclaré que l'amélioration des maisons d'hébergement aidait les femmes à mieux composer avec les problèmes découlant de la violence familiale et à faire la transition vers des situations non violentes. Dans plusieurs régions, les victimes de violence familiale ont également la priorité lorsque des logements subventionnés sont disponibles.

En 2001, l'Île-du-Prince-Édouard a conçu, avec le concours de partenaires locaux provenant du milieu des affaires et du milieu communautaire, du matériel de sensibilisation à la violence en s'appuyant sur les modèles de prévention mis au point par le Comité de la main-d'oeuvre féminine. Entre 1999 et 2001, la province a travaillé avec les survivantes d'agressions, les autorités judiciaires et policières, les services sociaux, le réseau de la santé ainsi que les intervenantes et intervenants communautaires afin de formuler des protocoles intersectoriels et, ce faisant, d'améliorer la compréhension des services et leur capacité de répondre aux besoins des victimes. Ces protocoles sont disponibles sur Internet à l'adresse www.isn.net/cliapei/womaabuse (en anglais seulement).

Grâce à ses programmes de financement, le Canada soutient des initiatives visant à examiner des programmes novateurs pour les enfants et les jeunes impliqués dans la prostitution. Les victimes de traite peuvent quant à elles faire appel à un certain nombre de programmes et de services qui, tout en ne leur étant pas spécifiquement destinés, peuvent très bien répondre à leurs besoins au Canada. Ils vont des soins de santé à l'aide juridique.

5. LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMÉS

Grâce au programme Femmes en détresse, qui répond aux besoins particuliers des femmes réfugiées dans le cas où l'on ne peut pas assurer leur sécurité, le Canada a fourni à plus de 2 250 femmes et enfants une maison d'hébergement et la possibilité d'envisager un meilleur avenir depuis le début du programme en 1988. Le programme de protection d'urgence permet au Canada de répondre aux demandes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour que soient protégées d'urgence les personnes qui sont admissibles au rétablissement et dont la vie, la liberté ou l'intégrité physique font l'objet d'une menace immédiate. Les femmes réfugiées en ont été les principales bénéficiaires, surtout en raison de leur situation particulière et du fait qu'autrement, elles auraient été privées de soutien et de protection.

À l'échelle internationale, les efforts du Canada ont débouché sur l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 1296 sur la protection des civils dans les conflits armés et la résolution du Conseil de sécurité 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, toutes deux adoptées en l'an 2000. En 2001, le Canada a créé le Comité canadien sur les femmes, la paix et la sécurité. Composé de parlementaires, de représentantes et de représentants de la société civile et du gouvernement, ce comité a pour mandat de veiller à la mise en oeuvre de la résolution 1325. Son travail porte particulièrement sur la promotion, le renforcement des capacités et la formation en matière d'égalité entre les sexes. Il s'attache aussi à

noyer des liens entre les Canadiennes et les femmes vivant dans des régions actuellement ou récemment touchées par des conflits, dans le but d'encourager la participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix. En 1999, le Canada a créé le Programme de la sécurité humaine, qui a financé à ce jour plus de 300 projets internationaux, incluant des initiatives visant à promouvoir les droits des femmes dans des pays comme l'Afghanistan, le Soudan et le Sri Lanka. Le Canada collabore aussi avec d'autres pays à ce chapitre, dont le Royaume-Uni, avec qui il a mis au point un cours pour sensibiliser les militaires à la situation particulière des femmes dans les conflits.

6. LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

En 2001, le Canada a signé le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la pornographie juvénile et la prostitution des enfants, et il est en voie de consulter les provinces et les territoires avant la ratification. En 2002, le Canada a accédé au protocole facultatif à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et a signé la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational, le protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Le Canada a aussi joué un rôle clé dans l'inclusion des crimes à caractère sexuel dans le Projet du Statut de la Cour pénale internationale.

La *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) est un exemple probant des mesures législatives adoptées par le Canada afin de renforcer la protection des droits fondamentaux des femmes. La LIPR stipule que les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi du Canada peuvent demander une protection avant leur renvoi dans un pays où elles peuvent être à risque. Au cours de leur formation, les agentes et agents responsables des déterminations reçoivent des conseils exhaustifs sur la façon d'appliquer les conventions internationales, incluant la CEDEF, ainsi que la *Charte canadienne des droits et libertés* et les *Directives sur la persécution fondée sur le sexe*. On sensibilise aussi les agentes et les agents aux questions de protection qui touchent les femmes et les enfants ainsi que l'orientation sexuelle.

Partie 3

Mécanisme fédéral de promotion des femmes

Le gouvernement du Canada a créé le poste de ministre responsable de la situation de la femme en 1971, à la suite du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, lequel recommandait l'établissement d'un programme politique visant à assurer l'égalité des femmes ainsi que la mise en place de structures et de mécanismes permettant le maintien à long terme des progrès réalisés. La ou le ministre agit afin que les préoccupations des femmes soient une partie intégrante des prises de décisions du gouvernement. Depuis 1976, un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux ont établi des mécanismes afin d'intégrer les préoccupations des femmes dans la formulation des politiques. En 1976 toujours, la création de Condition féminine Canada (CFC) a constitué une étape majeure en cette matière.

À titre de ministère fédéral désigné pour « coordonner les politiques relatives à la situation des femmes et gérer les programmes qui s'y rapportent », CFC offre à la ou au ministre responsable de la condition féminine ainsi qu'aux autres ministères et organismes fédéraux une orientation, un savoir-faire et des conseils stratégiques en ce qui concerne les questions touchant les femmes. Par le biais de la recherche, d'analyse et d'élaboration des politiques, d'activités internationales et intergouvernementales et de la communication, CFC s'attache à promouvoir activement l'égalité entre les sexes, l'intégration de celle-ci dans l'ensemble des initiatives du gouvernement fédéral et la pleine participation de *toutes* les femmes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique au Canada.

En 1995, CFC a pris en charge de nouvelles responsabilités en matière de soutien financier et de recherche, ainsi que des responsabilités additionnelles au chapitre de l'information au public. Le Programme de promotion de la femme (établi en 1973) faisant nouvellement partie de CFC, constitue la principale source d'appui financier et technique pour les groupes de femmes et les autres organismes oeuvrant à faire progresser l'égalité entre les sexes. La structure régionale de CFC permet d'établir et de maintenir le contact avec les groupes de femmes d'un bout à l'autre du pays. Le Fonds de recherche en matière de politiques de CFC soutient la réalisation de recherches en matière de politiques qui soient indépendantes, et qui portent sur des enjeux liés à l'égalité entre les sexes. Le Fonds appuie la réalisation de recherches qui identifient des lacunes au sein des politiques, des tendances et des nouveaux enjeux, et qui fournissent des options en matière de politiques de même que des recommandations concrètes dans la recherche de solutions alternatives.

En 1999, suite à l'adoption de la politique en matière d'analyse comparative entre les sexes (ACS) au sein du *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, CFC a créé une direction de l'ACS tant pour approfondir la compréhension de la politique fédérale d'ACS et encourager l'utilisation de celle-ci, que pour accroître le recours à l'ACS par les ministères par l'intermédiaire du renforcement des capacités.

Coordination des activités d'intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les ministères fédéraux

Bien que CFC soit le ministère se trouvant au centre du mécanisme fédéral de promotion des femmes, il n'en est pas le seul constituant. Il incombe à chaque ministère fédéral de faire respecter l'engagement du gouvernement concernant l'analyse comparative entre les sexes des politiques dans le cadre de son mandat. Plusieurs ministères ont un bureau ou une unité portant sur la question de la promotion des femmes. Certains existent depuis peu, d'autres depuis plusieurs années, mais adaptent leur travail et leur structure aux changements. Voici quelques exemples :

- Le Bureau pour la santé des femmes de Santé Canada, créé en 1993, renforce les capacités et procure des analyses de politique et des conseils afin de promouvoir l'élaboration de programmes et de politiques équitables et efficaces, permet d'accroître les connaissances en ce qui concerne les sexes à titre de déterminants clés de la santé et fait progresser l'engagement aux niveaux national et international en matière d'égalité des sexes dans le domaine de la santé, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec des organismes non gouvernementaux et des organisations internationales. La Stratégie pour la santé des femmes de Santé Canada oriente les travaux du Bureau.
- L'ancien ministère du Développement des ressources humaines Canada veille à l'intégration de l'ACS dans ses politiques, programmes, lois et prestations de services. Un réseau a été créé, formé d'individus qui ont reçu une formation en ACS et qui servent de points de contact pour l'échange d'information sur l'ACS et sa mise en œuvre. Une politique ministérielle sur l'ACS fournit un cadre qui guide l'engagement et les efforts continus du ministère dans son intégration de l'ACS. Récemment, le ministère a été scindé en deux (Ressources humaines et Développement des connaissances Canada et Développement social Canada) et chaque partie adapte la coordination des activités d'intégration en conséquence.
- Le ministère de la Justice a mis sur pied, en 1996, le Bureau de la conseillère principale en matière d'égalité des sexes. En 1997, il a adopté une politique sur l'analyse de l'égalité entre les sexes, selon laquelle chaque question doit être analysée en fonction de ses répercussions sur l'égalité entre les sexes. En 2000, l'Initiative d'égalité des sexes a été fusionnée avec la Division de la diversité, de l'égalité et de l'accès à la justice pour former le Bureau de la diversité et de l'égalité entre les sexes. Le Bureau oeuvre en collaboration avec d'autres unités ministérielles aussi bien qu'avec d'autres ministères fédéraux afin d'intégrer les éléments « diversité » et « égalité entre les sexes » à toutes les activités du ministère.
- Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a créé le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes autochtones et l'égalité entre les sexes en 1998; ce bureau est appuyé par un Comité consultatif sur l'égalité entre les sexes à l'échelle du ministère. La Direction des questions féminines et de l'égalité entre les sexes du ministère coordonne la mise en oeuvre de la politique sur l'analyse de l'égalité entre les sexes, faisant connaître ce type d'analyse et la mettant en oeuvre dans l'ensemble des secteurs d'activité du ministère, dans les bureaux régionaux et à l'administration centrale. La Direction est appuyée par un réseau de personnes faisant la promotion de l'analyse de l'égalité entre les sexes dans toutes les directions et régions du ministère.
- Le Bureau des agricultrices d'Agriculture et Agroalimentaire Canada est le guichet unique des agricultrices canadiennes. Il encourage et soutient la participation accrue de ces dernières au leadership, aux discussions stratégiques et aux forums où sont prises les décisions touchant la communauté agricole.
- La Division de la politique stratégique, au sein du ministère du Solliciteur général, assure la promotion des pratiques d'ACS au sein de ce ministère.
- En 2003 l'Unité d'ACS est devenue un élément permanent de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). L'Unité a pour tâche d'intégrer les considérations relatives à l'égalité entre les sexes et à la diversité dans les politiques, les lois et les programmes de CIC. Afin de remplir son mandat, l'Unité met l'accent sur des activités de renforcement des capacités et de formation, des initiatives horizontales en matière de politiques et l'analyse des impacts sur les femmes et les hommes qu'ont des lois et projets de loi. CIC élabore un cadre stratégique pour l'ACS (2004-2009). Le cadre fournira l'orientation stratégique à partir de laquelle CIC répondra à l'exigence législative selon laquelle il doit chaque année présenter un rapport au Parlement sur les effets sexospécifiques de la

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et renforcera sa capacité d'effectuer des analyses comparatives entre les sexes.

- La Division de la promotion internationale de la femme du ministère des Affaires étrangères Canada coordonne les enjeux liés à l'égalité entre les sexes et aux droits fondamentaux des femmes au sein de ce ministère. Elle assure l'intégration de ces enjeux dans le processus d'élaboration des politiques étrangères, l'apport du Canada aux conférences mondiales et le travail d'organisations multilatérales.
- La Direction de l'égalité entre les sexes de l'Agence canadienne de développement international est le pivot de l'organisme pour tout ce qui touche à l'égalité entre les sexes. Ses activités, entre autres, comprennent : l'enrichissement de la base des connaissances de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes; la participation à des dialogues politiques internationaux sur l'égalité entre les sexes; et la gestion de l'information sur les enjeux liés à l'égalité entre les sexes, particulièrement sur les leçons tirées de la mise en place des politiques sur l'égalité entre les sexes dans les pays en développement.
- Statistiques Canada est aussi un partenaire important en ce qui a trait aux mécanismes de promotion de la femme. Grâce à une importante collaboration, le Canada continue de développer d'importantes données et indicateurs pour appuyer l'ACS .

Les travaux de CFC et le cadre du Programme d'action pour l'égalité entre les sexes (PAES) fédéral en l'an 2000 font ressortir l'importance d'œuvrer de concert avec les autres ministères et organismes fédéraux ainsi que de collaborer avec divers partenaires des secteurs public et privé pour se pencher sur les considérations liées à l'égalité entre les sexes et corriger les lacunes existantes dans les politiques et les programmes gouvernementaux. Le PAES favorise notamment la création de partenariats entre CFC, d'autres ministères et un éventail d'intervenantes et d'intervenants. Le PAES fournit en outre à CFC et à ses différents partenaires un cadre structuré qui facilite la production de résultats concrets et mesurables, capable de contribuer de façon tangible à multiplier les possibilités offertes aux femmes; il contribue aussi, grâce à l'ACS, à faire en sorte que les actions gouvernementales prennent en compte de la réalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

Relations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux

En vertu de la Constitution canadienne, les provinces et les territoires ont compétence principale en matière d'enseignement, d'administration de la justice et de prestation des services sociaux et des soins de santé. L'avancement de l'égalité des femmes est donc influencé dans une grande mesure par les actions qu'entreprennent les gouvernements provinciaux et territoriaux. Parmi les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, on y trouvait un appel au partenariat entre les différents niveaux de gouvernement afin de faire progresser l'égalité entre les sexes.

Il existe des ministres responsables de la condition féminine au sein des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, soutenus par des mécanismes gouvernementaux pour la promotion de la femme. Certains gouvernements ont également des conseils consultatifs sur la situation de la femme, qu'ils financent, mais sans lien de dépendance.

Une collaboration fédérale, provinciale et territoriale se fait sous la direction du forum fédéral-provincial-territorial (FPT) des ministres responsables de la condition féminine. Les ministres FPT, qui se réunissent tous les ans depuis 1982, travaillent ensemble sur divers enjeux stratégiques et contribuent à sensibiliser le public à certaines préoccupations des femmes, et assurent un leadership pour ce qui est de promouvoir l'égalité des femmes dans tout le Canada. Ils ont oeuvré sur des questions telles que la violence faite aux femmes, l'éducation et la formation, l'égalité entre les sexes

dans le système juridique, l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale, ainsi que l'avenir économique des femmes. Ils ont également collaboré avec d'autres forums ministériels FPT, tels que ceux des premiers ministres et ministres responsables des régimes de retraite, de l'éducation et de l'emploi, afin de faire progresser l'égalité des femmes et des filles.

Lors de leur rencontre de 1995, les ministres FPT ont donné leur appui à une approche axée sur les sexes en ce qui concerne l'établissement des politiques et ont convenu « de l'importance d'entreprendre l'ACS en tant que partie intégrante du processus gouvernemental d'élaboration des politiques ». De plus, des initiatives conjointes ont donné fruits à d'importants développements tels que les *Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes* en 1997 et l'*Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique* (2002).

En 1998, les ministres FPT se sont engagés à faire la promotion de l'intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes à la recherche en matière de santé, à la législation sur la santé ainsi qu'au rapport sur la santé des populations, et à en assurer le suivi. Pour donner suite à ces engagements, on veille à ce que les rapports annuels sur la santé incluent ces considérations, on a fait la promotion de la création de l'Institut de la santé des femmes et des hommes, et présentement on examine la possibilité de promouvoir l'intégration des considérations liées au sexe aux activités de renouvellement de la législation sur la protection de la santé.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont aussi adopté des politiques et mis en place des mécanismes qui favorisent la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans le contexte de l'élaboration de politiques. Certains ont formulé des plans d'action en matière d'égalité entre les sexes (Saskatchewan, 2003). D'autres ont formulé des plans d'action en vue de mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing dans leurs domaines de compétence. Bon nombre se sont engagés à intégrer l'ACS à leurs politiques et à leurs programmes. Par exemple, au gouvernement du Québec, la période 1997 - 2003 a marqué la phase expérimentale. L'implantation de neuf projets d'analyse différenciée selon les sexes dans sept ministères a été riche de renseignements et a permis de faire certains constats quant aux conditions nécessaires à l'intégration de cette approche de gestion, dans l'ensemble des processus décisionnels du gouvernement. À l'Île-du-Prince-Édouard, un forum interministériel permanent sur les politiques examine les politiques et les programmes sous l'angle des sexes et fournit, depuis 1996, une analyse comparative entre les sexes des options stratégiques. Au Yukon, l'analyse comparative entre les sexes est en outre utilisée pour examiner les répercussions sur les femmes autochtones à titre de domaine particulier d'analyse.

Suite à des consultations avec le secteur du travail des différents gouvernements, des universitaires et des conseillers en matière d'égalité entre les sexes qui ont éclairé leurs travaux d'élaboration, le Comité des femmes au travail de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO - CAALL) a produit un document pratique décrivant les six étapes de l'analyse tenant compte des différences entre les sexes et de la diversité (*Gender and Diversity Lens*) ainsi qu'un document de travail (2003). Le document présente des exemples qui seront utiles pour différents secteurs d'intérêts en matière de politique du travail et il intéressera à ce titre diverses composantes de ce secteur.

Partenaires sociaux

Le Canada dispose d'un réseau étendu comprenant plus de 1 500 groupes de femmes et organisations oeuvrant pour l'égalité entre les sexes, qui joue un rôle important dans l'avancement de l'égalité entre les sexes. Ces organismes contribuent à la détermination des programmes locaux, régionaux et nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes, fournissent des services directs aux femmes et

enfants, et sensibilisent tous les secteurs du public et du gouvernement aux enjeux qui ont une incidence sur l'égalité entre les sexes. L'importance accordée par nos décideurs à la violence faite aux femmes illustre très bien la manière dont la voix et l'expérience des femmes ont permis de façonner les mesures législatives, les politiques et les programmes au cours des dernières années.

Les ministères canadiens établissent de plus en plus de partenariats avec deux organisations nationales représentant les femmes autochtones. Pauktuutit est l'association nationale sans but lucratif qui représente toutes les femmes inuits du Canada. Son mandat est de faire connaître les besoins des Inuits et d'encourager leur participation aux dossiers communautaires, régionaux et nationaux qui ont trait au développement social, culturel et économique. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), constituée en société en 1974, a pour mandat d'améliorer, de promouvoir et de renforcer le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes des Premières nations et des nations métisses, en collaborant avec la société des Premières nations et la société canadienne. En 2004, on a annoncé que l'AFAC recevrait 20 000 dollars pour élaborer un plan stratégique pour sa campagne *Soeurs d'esprit*, une approche qui permettra d'aller chercher des fonds des secteurs public et privé afin d'accroître les niveaux de sensibilisation et d'éducation du public au problème de la violence faite aux femmes autochtones au Canada. En outre, l'AFAC veut documenter les circonstances entourant la disparition ou le meurtre de quelque 500 femmes autochtones, créer un registre national et mettre en place un service d'écoute téléphonique sans frais.

Le réseau de représentantes et de représentants régionaux de CFC est régulièrement en contact avec des groupes œuvrant pour l'égalité entre les sexes partout au pays; les gouvernements provinciaux et territoriaux faisant de même. La consultation de ces groupes renseigne le gouvernement sur l'opinion et les préoccupations des Canadiennes au sujet des politiques publiques qui les touchent. Par exemple, en 2000, CFC a tenu une table ronde sur les femmes et les sans-abri afin de discuter des considérations propres à chacun des sexes en relation avec la collecte de données nationales sur les maisons de transition pour femmes. Des groupes de femmes participent aussi aux diverses consultations publiques, organisées par d'autres ministères telles que celles sur le budget annuel du gouvernement du Canada, organisées par le ministère des Finances. Le Canada fait régulièrement participer ses partenaires du secteur des ONG aux délégations gouvernementales officielles dans le cadre de réunions internationales, telle la Commission de la condition de la femme.

Mécanismes de reddition de compte en matière d'égalité entre les sexes

Il y a près de 35 ans, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme présentait un rapport qui recommandait à la fois de modifier de façon importante des secteurs politiques clés et de mettre en place un mécanisme institutionnel pour encourager la réalisation de progrès continus et durables en ces temps de changements. Depuis, beaucoup de choses ont évolué au Canada. L'égalité est maintenant garantie par la *Charte*, et le Canada est partie à des traités internationaux en matière d'égalité entre les sexes. Le gouvernement s'est attaqué à bon nombre des formes de discrimination les plus évidentes. Le pays profite de l'un des meilleurs cadres constitutionnels et légaux qui existent en matière d'égalité et de l'un des systèmes de mécanisme gouvernemental les plus durables. Selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002, le ministre doit inclure dans son rapport annuel au Parlement un compte rendu sur les effets sexospécifiques de la loi, une exigence sans précédent qui renforce la responsabilité législative. Le Canada dispose de données et de recherche en abondance, et on y trouve un secteur non gouvernemental dynamique, notamment les groupes de femmes engagés dans les questions d'égalité des sexes. De nos jours, les gouvernements s'attachent de plus en plus à améliorer la responsabilisation, y compris dans le domaine de l'égalité entre les sexes.

En tant que mécanisme de suivi et de responsabilisation, le processus de rapports du CEDEF est conforme à l'engagement du Canada envers les droits fondamentaux et aux valeurs canadiennes de démocratie, de diversité et de saine gestion publique. Il est le principal véhicule fournissant un rapport sur le progrès de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. Un suivi régulier de la conformité avec les engagements nationaux et internationaux a donné lieu à une critique constructive ayant fait la une des journaux et a eu une incidence positive sur la vie des Canadiennes.

À la suite de la présentation du cinquième rapport du Canada sous l'autorité du CEDEF, le Comité de la CEDF a convenu que, bien que des progrès importants aient été réalisés ces dernières années concernant l'amélioration de la situation des femmes, il reste encore beaucoup à faire pour en arriver à une égalité totale entre les sexes. Les recommandations du Comité, tout comme la présence sentie des ONG canadiennes lors de la présentation et les actions qu'elles poursuivent depuis, accentuent le besoin de mettre davantage l'accent sur la responsabilisation.

Le Canada est déterminé à ce que les observations du Comité ne restent pas lettre morte et entend faire appel à une participation plus active des Canadiennes et des Canadiens entre les cycles de rapport. CFC, de concert avec Patrimoine canadien, travaille en étroite collaboration avec les ministères pertinents des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'avec les ONG, afin de donner suite aux recommandations du Comité de la CEDEF et de continuer à améliorer les mécanismes de reddition de compte en matière d'égalité entre les sexes au Canada.

Partie 4

Selon l'information présentée dans les parties précédentes, les quatre grands défis que doit relever le Canada en matière d'égalité entre les sexes peuvent être décrits comme suit :

- continuer d'apprendre de nos expériences et de celles des autres dans les domaines où des progrès manifestes ont été réalisés, notamment celui de l'éducation des femmes et de la sécurité du revenu des personnes âgées, et où nous pouvons nous appuyer sur des mesures qui existent déjà ou les améliorer;
- accélérer l'adoption de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) ainsi que l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes. On veut ainsi garantir l'élaboration de la plus vaste gamme possible de politiques et de programmes à l'appui de l'égalité entre les sexes et d'autres objectifs, et s'assurer d'être en mesure de démontrer les résultats obtenus;
- mieux cerner les domaines où des lacunes témoignent des désavantages les plus graves touchant certaines femmes, dont les femmes autochtones, des problèmes de longue date, comme la vulnérabilité extrême à la pauvreté, ou de nouvelles tendances, telle l'augmentation du nombre d'emplois précaires qui est susceptible d'exacerber les inégalités qui existent déjà, et corriger ces lacunes;
- examiner les possibilités d'améliorer les mécanismes de reddition de compte..

Si les Canadiennes ont réalisé des gains dans le dossier de l'égalité, particulièrement au sens formel, les différents ordres de gouvernement au Canada reconnaissent que l'égalité réelle et entière des femmes n'est pas atteinte. Il est encore souvent difficile d'obtenir une attention politique et des ressources économiques suffisante dans un environnement qui perçoit l'égalité comme étant « acquise ». De nombreux défis demeurent, certains de longue date d'autres nouveaux, notamment le fait que toutes ne profitent pas de certaines tendances générales positives pour les femmes, et que certaines continuent d'être sérieusement désavantagées ou risquent d'être confrontées à d'autres obstacles. Par exemple, lors de la présentation du cinquième rapport du Canada, en janvier 2003, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis l'accent sur un certain nombre de questions, dont la pauvreté chez les femmes, la situation des femmes autochtones, la traite des femmes, les aides familiales résidentes ainsi que la mise en oeuvre de l'ACS au sein du gouvernement fédéral.

L'évolution du paysage démographique, social et économique du Canada influe également sur le contexte stratégique. Ainsi, des tendances telles que le vieillissement général de la société canadienne, le pourcentage élevé de femmes au sein de la main-d'oeuvre rémunérée (y compris des femmes ayant de jeunes enfants), la diversité croissante des liens familiaux et personnels – couples de même sexe et familles à deux revenus, familles sans enfant et familles monoparentales, etc. – modifient les rôles et les responsabilités du gouvernement, des personnes, des familles et des collectivités ainsi que du secteur des entreprises et de celui du bénévolat. Parmi les autres facteurs particulièrement importants, mentionnons celui de la croissance de la population autochtone ainsi que la diversité raciale et ethnique grandissante de la population canadienne attribuable aux tendances en matière de migration.

En outre, il est possible que différentes régions du Canada aient à faire face à des problèmes qui leur sont propres. Ainsi, le nouveau territoire du Nunavut est confronté à de nombreux défis qui ne se posent pas dans la majorité des provinces plus au sud. Avec une masse terrestre de plus de deux millions de milles carrés, 26 collectivités isolées auxquelles on ne peut accéder que par voie aérienne et une population de moins de 28 000 habitants, dont 85 p. 100 sont des Inuits, la capacité du Nunavut de fournir une gamme complète de services est limitée.

Pour ce qui est des mécanismes institutionnels, un éventail d'intervenantes et d'intervenants exercent de plus en plus de pressions sur les gouvernements, surtout le gouvernement fédéral, pour une responsabilisation accrue au regard des questions d'égalité entre les sexes. Les récents appels à la création d'une nouvelle commission royale et d'un comité parlementaire permanent, ainsi qu'à l'exercice d'un meilleur suivi dans la perspective de la CEDEF soulignent la nécessité de porter plus d'attention aux questions liées à la responsabilisation.

De nombreux responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des considérations liées à l'intégration de l'égalité entre les sexes ont circonscrit des défis communs liés à la capacité d'analyse de la question, notamment le besoin d'une politique prescrivant l'analyse comparative entre les sexes; l'inclusion de cours de formation au processus de formation à l'élaboration de politiques; des guides de la politique d'analyse comparative entre les sexes adaptés aux besoins des différents ordres de gouvernement et des ministères; un soutien de haut niveau ou des championnes et des champions au niveau politique et à celui de la fonction publique.

La partie qui suit présente des exemples d'engagements orientés vers l'avenir déjà pris par les différents ordres de gouvernement et qui sont susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'égalité entre les sexes et d'améliorer la vie des femmes et des filles.

Économie et pauvreté - Le gouvernement du Canada s'est doté d'un plan d'investissement qui augmentera les suppléments de revenu versés aux familles à faible revenu de 185 \$ par enfant en juillet 2005 et de 185 \$ par enfant en juillet 2006. Ces augmentations significatives des prestations de soutien du revenu porteront à plus de 10 milliards de dollars par année l'aide accordée par le fédéral dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants en 2007-2008.

Au niveau provincial, la Saskatchewan a mis en oeuvre différentes initiatives au chapitre du logement abordable, de la garde des enfants, du soutien du revenu et des incitations fiscales. En Alberta, la nouvelle loi consolidée sur le soutien du revenu et de l'emploi (*Income and Employment Supports Act*) (2004) aidera les femmes seules ayant des enfants à négocier des ententes de soutien plus adéquates ainsi qu'à trouver l'autre parent tout en prévoyant la prestation de services judiciaires. En 2004, le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre, d'ici mars 2006, la cible de 200 000 places en services de garde à contribution réduite (7\$ par jour). Par ailleurs, afin de diversifier davantage l'offre de services de garde, le gouvernement du Québec entend faire appel de façon accrue aux garderies privées.

On continuera d'évaluer les prestations d'assurance-emploi pour veiller à ce qu'elles répondent aux besoins de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens. Les gouvernements fédéral provinciaux et territoriaux continueront de se pencher sur questions tels les coûts liés au stress en milieu de travail et d'examiner les politiques relatives à l'équilibre travail-famille ainsi que les pratiques en vigueur à l'étranger. Ils continueront d'explorer les façons de répondre aux défis particuliers auxquels font face les femmes dans des emplois non traditionnels et des emplois précaires, y compris les situations de travail indépendant n'offrant qu'un accès limité aux prestations.

Grâce au renouvellement en 2004 de la Stratégie pour le développement des ressources humaines autochtones, quelque 100 000 Autochtones devraient recevoir de l'aide afin d'entrer sur le marché du travail au cours des cinq prochaines années.

Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes, et entre les femmes autochtones ou les femmes handicapées et les autres femmes ont peu changé au fil des ans. Le rapport publié récemment par le

Groupe de travail sur l'équité salariale du gouvernement fédéral formule des recommandations sur ces questions, recommandations dont le gouvernement tiendra compte en mettant au point ses orientations futures.

En réponse au comité parlementaire qui a examiné la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, en 2002, le gouvernement a mis en place la Stratégie d'intégration des personnes handicapées au milieu de travail en tant que projet pilote en 2003 et il élabore présentement (2004) une stratégie semblable pour les Autochtones. Le gouvernement met également au point une stratégie d'éducation et de promotion qui ciblera les personnes appartenant à chacun des quatre groupes désignés. Ces stratégies aideront expressément les femmes aux prises avec de multiples désavantages.

Éducation - En 2004, le gouvernement du Canada a accordé une subvention de 85 millions de dollars au Conseil canadien de l'apprentissage pour la promotion et le soutien d'un processus décisionnel fondé sur les faits touchant tous les domaines de l'apprentissage continu. Ces fonds permettront de mieux appuyer les femmes qui poursuivent des études et une carrière.

Apprentissage continu et femmes autochtones - Le concept de l'apprentissage continu a été adopté parce qu'il permet une approche intégrée à l'éducation, à chacune des étapes du processus d'apprentissage. Pour porter fruit, cette démarche doit reposer sur un continuum de relations et de partenariats. Une telle démarche appuiera l'avancement de tous les Autochtones au Canada, tout en répondant aux besoins particuliers des femmes autochtones. Au fur et à mesure du déroulement du processus, l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes garantira la prise en compte des besoins des femmes autochtones.

Santé - Le gouvernement prendra des mesures additionnelles pour réduire l'écart entre l'état de santé des Autochtones et des non-Autochtones en faisant la promotion de la santé et en prévenant les maladies. Les exemples d'initiatives à ce chapitre incluent la mise en oeuvre d'activités et de programmes ciblés d'immunisation visant à améliorer la prestation des services de soins de santé dans les réserves. Les initiatives provinciales dans ce domaine incluent l'établissement d'un programme de soins infirmiers au Nunavut, l'initiative de participation des Autochtones (Aboriginal Participation Initiative) et la stratégie de santé dans le Nord (Northern Health Strategy) de la Saskatchewan. Cette dernière inclut la construction d'un nouvel hôpital où de l'espace est prévu pour les services de santé à l'intention des Premières nations et qui comprend un centre spirituel et un centre de guérison d'hiver.

La mise en oeuvre et le renouvellement continus de la Stratégie pour la santé des femmes permettront de veiller à ce qu'elle demeure pertinente et réponde aux nouveaux problèmes. L'élaboration continue d'outils, de méthode et de matériel de formation facilitera l'intégration du point de vue des femmes et des hommes à plusieurs domaines de la politique de santé. Le travail se poursuivra également dans le cadre de l'initiative de recherche sur les indicateurs de la santé des femmes, lancée en 2002, afin d'élaborer et d'évaluer un ensemble d'indicateurs fondamentaux tenant compte du sexe et de la diversité.

Violence - La ministre d'État (Multiculturalisme et Situation de la femme) a alloué 250 000 \$, par année, de 2003 à 2007, au financement d'initiatives d'envergure nationale mises en oeuvre par des groupes de femmes autochtones et portant sur la violence à l'endroit des femmes autochtones. Au niveau provincial, l'Ontario versera 25 millions de dollars de plus, sur cinq ans, à la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones dans le but d'éliminer la violence familiale et d'améliorer les soins primaires dans les collectivités autochtones.

Au Québec, le suivi accordé à la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* (1995) ainsi que l'adoption et la mise en œuvre en 2004 d'un second plan d'action permettant d'actualiser la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (1995) permettront de bonifier l'action gouvernementale dans ce domaine au cours des prochaines années en tenant compte des femmes plus particulièrement à risque de violence ou plus vulnérables à la violence, notamment les jeunes femmes, les femmes autochtones et les femmes immigrantes

Le Canada continuera d'assumer le rôle de chef de file au regard de la résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur l'élimination de la violence faite aux femmes et d'appuyer le travail et le mandat de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

Mécanismes institutionnels - En mars 2004, la ministre d'État (Multiculturalisme et Situation de la femme) a entrepris dans l'ensemble du Canada une série de dialogues sur les mécanismes de responsabilisation. Ceux-ci serviront à définir les orientations futures du programme du gouvernement pour les cinq prochaines années (2005 à 2010), notamment lorsqu'approchera la fin du Programme d'action pour l'égalité entre les sexes et qu'il faudra entreprendre la planification de la prochaine période de cinq ans (2005 à 2010).

Droits de la personne - Le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la condition féminine continuera de porter une attention particulière à la situation des femmes autochtones dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci. À cette fin, une gamme d'activités seront mises en oeuvre incluant la collaboration avec des intervenantes et intervenants du secteur non gouvernemental et autre afin de promouvoir les droits fondamentaux des femmes autochtones ainsi que des activités de recherche et d'élaboration de politiques dans des domaines ayant une incidence sur la capacité des femmes autochtones d'accéder aux avantages qui influent sur leur participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle.

Le thème spécial de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones de 2004 était les Femmes autochtones. Un groupe de discussion de haut niveau a été organisé durant la session ainsi qu'un dialogue visant la formulation de recommandations aux Nations Unies, à partir des discussions sur les domaines de responsabilité de l'Instance permanente. Le Canada a formulé des déclarations et des recommandations dans le domaine de l'éducation, des droits de la personne, du développement social et économique, et de la santé (disponibles à http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/spch/unp/indiss_f.html). Le Canada a également organisé, dans ce contexte, trois événements parallèles portant sur les femmes autochtones en tant qu'agentes du changement; la connectivité des Autochtones et la violence contre les femmes.

Biens immobiliers matrimoniaux (BIM) : En vertu du droit familial canadien, dans chaque province et territoire, les conjointes et les conjoints ont certains droits sur les biens matrimoniaux et disposent, à cet égard, d'une certaine protection durant le mariage ainsi qu'à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Cependant, dans le cas des Autochtones qui vivent dans les réserves relevant de la compétence fédérale, ces protections prévues par la loi sur la famille ne s'appliquent pas intégralement. Plus particulièrement, la protection relative aux BIM, qui incluent la maison familiale et la terre sur laquelle elle est située, est limitée.

Aucune loi ne protège présentement aussi bien les droits et les protections s'appliquant aux BIM dans les réserves qu'ils le sont à l'extérieur des réserves. Il s'ensuit que bon nombre des droits et des recours juridiques dans ce contexte (concernant par exemple la propriété exclusive de la maison et

l'interdiction de la vendre sans le consentement écrit des deux conjoints) ne visent pas les personnes qui vivent à l'intérieur des réserves. Si cette question touche l'ensemble des personnes qui résident dans les réserves, les femmes et les enfants sont plus durement affectés. La situation est par ailleurs exacerbée par l'incidence de la violence familiale et la pénurie de logement dans les réserves.

De multiples considérations complexes d'ordre politique, juridique et social doivent être prises en compte lorsqu'il est question de BIM, notamment celle des droits individuels et collectifs constitutionnels des Autochtones. À ce jour, le gouvernement du Canada a entrepris certaines démarches en vue de trouver une solution : recherche juridique et politique exhaustive, étude du Sénat à ce sujet et activités de diffusion de l'information et de sensibilisation en collaboration avec des particuliers et des chefs autochtones. Le Canada est déterminé à régler la question des BIM et souhaite le faire en collaboration avec les Autochtones.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre des mesures pour procéder à l'examen du Programme concernant les aides familiaux résidants qui permet à des travailleuses et travailleurs domestiques étrangers de travailler au Canada à la condition d'habiter chez leur employeuse ou employeur pendant une certaine période. Une fois cette période terminée, une demande de résidence permanente peut être présentée. L'examen sera effectué dans le cadre d'un processus continu d'examen de l'intégrité du programme et misera sur des mesures réglementaires telles que les contrats de travail obligatoires. L'examen tiendra compte des préoccupations relatives aux droits des aides familiaux résidants et on consultera des groupes communautaires ainsi que d'autres intervenantes et intervenants.

Dans le dossier de la traite des personnes, le gouvernement fédéral a mis sur pied un groupe de travail interministériel qui est le point central de coordination des efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la traite des personnes et pour l'élaboration d'une stratégie fédérale. En 2004, durant le premier séminaire canadien sur la traite des personnes qui réunissait des représentantes et représentants des services de police, d'immigration, de douanes et consulaires ainsi que des procureures et procureurs, le gouvernement a annoncé une série de propositions visant à prévenir la traite des personnes, à poursuivre les responsables et à protéger les victimes. La Gendarmerie royale du Canada mettra sur pied une unité internationale qui coordonnera les enquêtes menées au Canada et qui procédera à des enquêtes internationales, en partenariat avec les pays concernés. L'unité fera également la promotion de l'élaboration de protocoles opérationnels internationaux ainsi que d'activités mutuelles d'aide juridique. Le gouvernement fédéral a également diffusé en 2004 une affiche sensibilisant les Canadiennes et les Canadiens à la traite des personnes et expliquant qu'il s'agit d'un crime grave. L'affiche sera distribuée par les services de police, les services aux victimes, les centres communautaires, les centres pour les personnes réfugiées et immigrantes, etc., dans l'ensemble du pays ainsi qu'à l'étranger. L'affiche est le complément d'une brochure qui est également distribuée à l'étranger dans quatorze langues.

En terminant, la réponse du Canada au questionnaire démontre le progrès réalisé dans l'avancement de l'égalité entre les sexes de même que ce qu'il reste à faire. Les efforts que déploiera le Canada pour relever ces défis et profiter des possibilités continueront d'être guidés par les cadres législatifs en place, y compris la *Charte* et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ainsi que les engagements de Beijing, les plans actuels d'égalité entre les sexes et d'autres priorités gouvernementales. Le Canada travaillera également avec des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres partenaires, intervenantes et intervenants à l'élaboration des plans et à la détermination des priorités pour l'avenir.